

**PROCESSUS ET PROCÉDURES  
OPÉRATIONNELS APPLICABLES  
AU RÉSEAU DES CENTRES  
D'EXCELLENCE DE L'UIT**

**2018**





## Table des matières

1	CONTEXTE ET INTRODUCTION .....	4
2	PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION.....	6
2.1	Introduction .....	6
2.2	Critères de sélection .....	6
2.3	Sélection des Centres d'excellence.....	7
2.3.1	Processus de candidature .....	8
2.3.2	Evaluation des candidatures.....	8
2.3.3	Processus de sélection .....	9
3	FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'EXCELLENCE.....	9
3.1	Offre de formation.....	9
3.1.1	Annonce de cours sur la plate-forme de l'Académie de l'UIT .....	10
3.1.2	Méthodes de formation et évaluation .....	10
3.1.3	Evaluation des activités de formation .....	10
3.1.4	Rapports de formation.....	10
3.2	Droits perçus et financements.....	10
3.2.1	Droits perçus au titre de la formation .....	11
3.2.2	Collecte et répartition des droits de formation.....	11
3.3	Remise de certificats.....	12
3.3.1	Certificats .....	12
3.3.2	Logos .....	12
3.3.3	Signatures.....	12
4	EVALUATION DES RÉSULTATS.....	13
4.1	Introduction .....	13
4.2	Indicateurs fondamentaux de performance (IFP) .....	13
4.3	Procédure de suivi et d'évaluation .....	13
5	GOUVERNANCE .....	14
5.1	Commissions de direction.....	14
5.1.1	Composition des Commissions de direction.....	14
5.1.2	Procédure de sélection des Commissions de direction.....	15
5.1.3	Fonctions des Commissions de direction .....	15
5.1.4	Convocation des réunions des Commissions de direction .....	15
5.1.5	Ordre du jour et déroulement des réunions des Commissions de direction .....	16
5.1.6	Rôle du Président de la Commission de direction.....	17

## 1 CONTEXTE ET INTRODUCTION

Le projet des Centres d'excellence a été instauré en application de la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Rév. Minneapolis, 1998), par laquelle il a été décidé qu'une partie significative des excédents de recettes de TELECOM devait être employée pour financer des projets particuliers de développement des télécommunications, notamment dans les pays les moins avancés. Il a été lancé en 1997 dans le cadre d'une initiative mondiale, en vertu du Document C97/59-E.

Les Centres d'excellence ont été conçus comme un partenariat humain et institutionnel entre l'UIT, des entreprises privées du secteur des télécommunications, des organisations consacrées au développement et des organismes de formation pour renforcer les capacités humaines dans les régions bénéficiaires. Ces régions devaient être à la fois les acteurs de la formation et les bénéficiaires du soutien institutionnel.

Le fonctionnement des Centres devait s'appuyer sur un réseau d'organismes de formation de première qualité dont la réputation était reconnue. Un soutien devait être accordé aux Centres pour qu'ils puissent devenir autonomes grâce aux revenus issus de leurs prestations.

L'initiative des Centres d'excellence a commencé de fonctionner en 2000 et a évolué au fil des années pour devenir l'un des principaux mécanismes de formation de l'UIT. C'est devenu un réseau mondial de formation dans les six régions de l'UIT, à savoir l'Afrique, les Amériques, les Etats arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et la Communauté des Etats indépendants (CEI).

Toutefois, malgré le succès initial et la popularité de ce projet, il est devenu nécessaire de réviser sa stratégie au regard de l'évolution du secteur des TIC qui exige des compétences nouvelles et différentes.

Au cours de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) 2010, tenue à Hyderabad, en Inde, les membres de l'UIT ont réaffirmé dans la Résolution 73 qu'il convenait de poursuivre les activités des Centres d'excellence. Dans la même Résolution, ils ont chargé le Directeur du BDT de procéder à une analyse approfondie de la stratégie de ces centres. Conformément à cette analyse, une nouvelle stratégie a été élaborée en 2012 pour le réseau des Centres d'excellence et présentée au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et au Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités (GCBI)<sup>1</sup>.

Les éléments clés de la stratégie étaient les suivants:

- Les Centres d'excellence sont sélectionnés pour une période définie alignée sur les cycles de planification des Conférences mondiales de développement des télécommunications.
- Les Centres d'excellence sont sélectionnés sur la base de leur excellence dans des domaines prioritaires définis.
- Il est nécessaire de maintenir un nombre raisonnable de Centres d'excellence pour assurer la qualité de la formation et faciliter le suivi.

---

<sup>1</sup> Ce document de stratégie peut être consulté à l'adresse suivante: <http://academy.itu.int>.

- Les Centres d'excellence doivent fonctionner de manière autonome.
- Le futur programme devrait être conçu sur la base d'un partenariat entre l'UIT et d'autres parties prenantes afin de soutenir la mise en oeuvre des programmes de formation par les Centres d'excellence.

Si le document de stratégie fournit l'orientation générale, les principaux objectifs et les caractéristiques essentielles du programme des Centres d'excellence, il ne comprend aucun détail sur la façon dont la stratégie devrait être mise en oeuvre.

Le présent document a donc été élaboré. Il fournit des informations détaillées et des lignes directrices sur les processus et procédures opérationnels que les Centres d'excellence doivent suivre dans la mise en oeuvre de la stratégie. Il couvre des domaines tels que le processus de candidature et de sélection des Centres d'excellence, les droits perçus et le financement, la gouvernance du réseau des Centres d'excellence, ainsi que le suivi et l'évaluation des Centres. L'objectif de ce document est d'assurer la transparence et la cohérence dans la mise en oeuvre des activités des Centres d'excellence dans l'ensemble du réseau.

La stratégie est entrée en vigueur en janvier 2015, sur la base des résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) tenue en 2014. Le premier cycle du nouveau programme de Centres d'excellence a été mis en oeuvre sur une période de quatre ans (de janvier 2015 à décembre 2018). Lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications en 2017, les Etats Membres de l'UIT ont adopté le Plan d'action de Buenos Aires, qui expose les priorités pour les travaux du Secteur du développement des télécommunications pour les quatre prochaines années. Les résultats de la CMDT-17 détermineront les domaines prioritaires définis pour le prochain cycle du programme des Centres d'Excellence (de janvier 2019 à décembre 2022).

Le premier cycle des Centres d'excellence arrivant à son terme à la fin de 2018, et en préparation du nouveau cycle qui débutera en 2019, il était nécessaire de procéder à un examen approfondi des processus et procédures opérationnels pour tenir compte de l'expérience acquise et tirer les leçons du premier cycle. L'examen a bénéficié de la contribution des principales parties prenantes, telles que les Centres d'excellence, ainsi que des propositions faites par tous ceux qui participent à la gestion et à la mise en oeuvre de la stratégie des Centres d'excellence. Le présent document, qui traduit les modifications résultant de ce processus d'examen, constituera la base de fonctionnement du nouveau cycle 2019-2022 des Centres d'excellence.

L'une des principales caractéristiques du programme de Centres d'excellence est d'établir un partenariat solide entre l'UIT, les Centres d'excellence sélectionnés et les autres parties intéressées à fournir une formation de première qualité aux membres de l'UIT dans les domaines prioritaires identifiés. Les Centres d'excellence sont censés jouer un rôle de premier plan dans l'organisation de cette formation de qualité, tandis que l'UIT apportera un soutien logistique aux centres pour s'assurer qu'ils restent les organismes de formation de choix pour les membres de l'UIT.

A cet égard, les Centres d'excellence sont censés être financièrement autonomes. Sous l'égide de l'Académie de l'UIT, l'organisation fournira un soutien matériel, par exemple en mettant à disposition la plate-forme de l'Académie de l'UIT pour l'organisation de formations, en élaborant et en fournissant du matériel didactique normalisé lorsque c'est possible, en promouvant les activités de formation des Centres d'excellence et en facilitant la mise en place de partenariats régionaux et mondiaux.

## 2 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

### 2.1 Introduction

Le prochain cycle du programme des Centres d'excellence débutera en janvier 2019. Les Centres d'excellence actuels restent opérationnels pendant toute l'année 2018. Le processus de sélection des nouveaux Centres d'excellence se tiendra en 2018 et les Centres d'excellence sélectionnés pour le nouveau cycle fonctionneront pendant une période de quatre ans de 2019 à 2022.

Les organismes souhaitant devenir un Centre d'excellence de l'UIT doivent soumettre un formulaire de candidature et justifier de leur aptitude à assurer une formation de haute qualité à une clientèle nationale et internationale dans un ou plusieurs domaines prioritaires liés aux TIC.

### 2.2 Critères de sélection

Tous les organismes ayant postulé pour devenir de nouveaux Centres d'excellence feront l'objet d'une évaluation au regard des critères présentés ci-dessous. Ces critères sont fondés sur l'aptitude des organismes à fournir des solutions en matière de formation et de renforcement des capacités à un public national et international, en particulier dans les domaines prioritaires définis pour le cycle particulier de chaque CMDT.

La première série de critères porte sur la capacité des organismes à dispenser une formation dans les domaines prioritaires sélectionnés. La deuxième série de critères évalue la qualité de l'établissement en tant qu'organisme de formation ainsi que ses moyens physiques, administratifs et logistiques.

Dans le cycle précédent, trois séries de critères étaient appliquées, i) Expertise, reconnaissance et compétences dans les domaines prioritaires, ii) Qualité de l'établissement en tant qu'organisme de formation dans les domaines prioritaires, et iii) Proposition de mise en oeuvre d'activités des Centres d'excellence. Comme plusieurs critères se recoupaient, les séries ii) et iii) ont été réunies et simplifiées en a) et b) ci-dessous pour le cycle actuel.

Les critères sont les suivants:

- a) Expertise, reconnaissance et compétences dans les domaines prioritaires:
  - Connaissance approfondie des domaines prioritaires sélectionnés.
  - Personnel qualifié dans les domaines prioritaires.
  - Reconnaissance internationale dans les domaines prioritaires.
  - Equipements liés aux domaines prioritaires.

- b) Qualité en tant qu'organisme de formation et capacité à mettre en oeuvre les activités des Centres d'excellence:
- Qualité du matériel didactique.
  - Qualité des formations assurées.
  - Qualité des instructeurs.
  - Méthodes de formation.
  - Aptitude à travailler avec des agences et des partenaires internationaux pour l'organisation de formations.
  - Expérience de formations assurées auprès de participants internationaux.
  - Promotion des activités de formation (plan de promotion et de marketing, y compris marketing numérique).
  - Ressources humaines et financières disponibles pour la mise en oeuvre des activités des Centres d'excellence.
  - Aptitude à percevoir et à administrer les droits de formation des participants nationaux et internationaux et à faire des transferts bancaires internationaux.
  - Parrainages.
  - Aptitude à engager des experts internationaux.
  - Aptitude à assurer des formations en dehors du pays d'origine.

Tous les critères de sélection comprennent à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés aux prestations passées et présentes de l'organisme.

**Les organismes intéressés doivent fournir des justificatifs de tous les critères cités ci-dessus dans le cadre de leur dossier de candidature.**

Les Centres d'excellence actifs pendant le premier cycle (2015-2018) peuvent demander à être pris en considération pour le deuxième cycle (2019-2022), auquel cas les prestations fournies au cours du premier cycle seront prises en compte.

### **2.3 Sélection des Centres d'excellence**

La sélection des Centres d'excellence s'appuie sur les processus suivants:

- Processus de candidature.
- Evaluation des candidatures.
- Processus de sélection.

### 2.3.1 Processus de candidature

- Le processus de candidature pour le prochain cycle de Centres d'excellence sera lancé au cours du deuxième trimestre de 2018. L'UIT en informera les Etats Membres, les Membres du Secteur et les établissements universitaires participant à ses travaux et publiera l'appel à candidatures sur le site web de l'Académie de l'UIT.
- Les organismes souhaitant postuler devront remplir un formulaire de candidature (Annexe 1).
- Les organismes postulant doivent indiquer clairement le(s) domaine(s) prioritaire(s) pour lequel (lesquels) ils souhaitent être pris en considération.
- Un maximum de cinq domaines prioritaires peut être sélectionné par organisme. Parmi ceux-ci, jusqu'à trois domaines prioritaires peuvent être accordés à un organisme.
- Si un organisme décide de postuler dans plus d'un domaine prioritaire, il devra remplir une fiche distincte pour chaque domaine pour la première série de critères suivant les indications figurant dans le formulaire de candidature.
- Le formulaire de candidature dûment rempli devra être soumis au gouvernement compétent pour obtenir sa signature et son agrément. Si l'organisme est une institution multilatérale, sa candidature ne nécessite pas d'agrément et doit être directement soumise à l'UIT.
- Le formulaire de candidature signé et agréé par le gouvernement compétent doit être transmis au Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT.
- Il doit être adressé par courriel dans les délais indiqués (on trouvera davantage de détails à cet égard dans le formulaire), l'original étant ensuite envoyé par la poste.
- Aucun formulaire de candidature transmis à l'UIT sans l'agrément du gouvernement concerné ne sera pris en compte.
- Aucune candidature ne sera acceptée après le délai fixé.
- L'UIT garantit la confidentialité des informations communiquées par les organismes.

### 2.3.2 Evaluation des candidatures

- Tout organisme ayant postulé obtiendra un accusé de réception dès que sa candidature sera parvenue à l'UIT.
- Chaque candidature sera examinée par l'UIT en fonction d'un barème d'évaluation. Seules les candidatures dont le score est supérieur à un seuil déterminé par l'UIT seront considérées comme admissibles.
- Il ne devra pas y avoir plus de six centres sélectionnés par région.
- Au cas où le nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure au seuil de sélection dépasse le nombre de places disponibles, la sélection sera basée sur les notes les plus élevées.
- L'évaluation sera effectuée par le siège de l'UIT en concertation avec les Bureaux régionaux.
- Le processus sera achevé dans un délai de trois mois à compter de la clôture des candidatures.



### 2.3.3 Processus de sélection

- La décision finale quant à la sélection des Centres d'excellence et de leurs domaines prioritaires appartient au Directeur du BDT.
- Tous les candidats seront informés des résultats de la sélection. Les résultats seront également publiés sur le site web de l'Académie de l'UIT.
- En décembre 2018, un accord de coopération sera conclu entre l'UIT et les Centres d'excellence retenus.
- Si un Centre d'excellence retenu n'est pas en mesure de signer l'accord de coopération dans les six mois suivant la date limite, c'est-à-dire avant juillet 2019, le Directeur du BDT peut sélectionner un autre Centre d'excellence pour cette région, sur la base des candidats admissibles parmi ceux qui ont postulé et en tenant compte des domaines prioritaires.
- Chaque Centre d'excellence sélectionné recevra une plaque officielle de l'UIT. Cette plaque doit être renvoyée à l'UIT à la fin du cycle ou plus tôt si l'organisme cesse d'être un Centre d'excellence de l'UIT.

## 3 FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'EXCELLENCE

Les principales activités des Centres d'excellence de l'UIT consistent à offrir des activités de formation à une clientèle nationale et internationale dans les domaines prioritaires pour lesquels ils ont été choisis.

Chaque Centre d'excellence doit préparer son catalogue de formation pour l'année suivante au plus tard en décembre de l'année précédente. Un projet de catalogue de formation est présenté à la réunion des Commissions de direction régionales (voir section 5.1). Chaque Centre d'excellence doit mettre en oeuvre un minimum de deux activités de formation par domaine prioritaire et par an.

Le catalogue de formation sera téléchargé sur le site web de l'Académie de l'UIT au début de chaque année.

### 3.1 Offre de formation

Les Centres d'excellence doivent dispenser une formation conforme au catalogue de formation et à la liste des cours approuvés par la Commission de direction des Centres d'excellence de la région concernée.

Les cours qu'un Centre d'excellence peut souhaiter organiser au cours de l'année et qui n'ont pas été initialement approuvés par la Commission de direction doivent être envoyés par courriel aux membres de la Commission par l'intermédiaire du président pour approbation.

Un Centre d'excellence qui souhaiterait organiser un cours sur un sujet qui ne fait pas partie des domaines prioritaires qui lui ont été attribués, devrait, sous réserve que le sujet ne soit pas couvert par un autre Centre d'excellence de la région, inclure la proposition de cours dans la liste des cours soumise pour approbation à la Commission de direction des Centres d'excellence de la région.

Les Centres d'excellence doivent commercialiser et dispenser des formations à un public national et international.

Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux prestations de formation.

### 3.1.1 Annonce de cours sur la plate-forme de l'Académie de l'UIT

- Les Centres d'excellence prépareront les documents d'appui à utiliser pour commercialiser leurs cours dans le cadre de l'Académie de l'UIT. La documentation comprendra la lettre d'invitation, la description du cours, les formulaires d'inscription et la note d'information. Les Centres d'excellence doivent utiliser les modèles de présentation fournis par l'UIT pour préparer les documents d'appui.
- Les documents d'appui devront être envoyés à l'UIT au moins deux mois avant la date prévue pour le début du cours.

### 3.1.2 Méthodes de formation et évaluation

- Les cours des Centres d'excellence sont dispensés en face à face, en ligne ou dans le cadre d'un apprentissage mixte.
- Les Centres d'excellence peuvent utiliser le matériel didactique élaboré par l'UIT ou leur propre matériel didactique.
- La plate-forme de l'Académie de l'UIT est à la disposition des Centres d'excellence pour organiser des cours en ligne. Il n'y a pas de frais facturés aux Centres d'excellence pour l'utilisation de la plate-forme.
- Concernant les évaluations pendant et à la fin de la formation, les Centres d'excellence doivent suivre les lignes directrices en la matière fournies par l'UIT.

### 3.1.3 Evaluation des activités de formation

- Ce sont les participants d'une formation particulière qui procèdent à l'évaluation des différents éléments du processus de formation et du personnel enseignant. Tous les participants doivent remplir un formulaire d'évaluation normalisé à la fin de chaque formation.
- Pour les cours en ligne, le formulaire d'évaluation doit être rempli par les participants en ligne.
- Pour les cours présentiels (en face à face), chaque Centre d'excellence veille à ce que le formulaire soit rempli par chaque participant.
- Un rapport de synthèse sur les formulaires d'évaluation est établi par les Centres d'excellence qui le transmettent aux Bureaux régionaux de l'UIT en même temps que le rapport de fin de formation.

### 3.1.4 Rapports de formation

Chaque Centre d'excellence prépare un rapport complet à la fin de chaque formation et le transmet à l'UIT en même temps que le rapport d'évaluation. Ce rapport est établi à partir du modèle de rapport de formation fourni aux Centres d'excellence par l'UIT.

## 3.2 Droits perçus et financements

Les organismes qui hébergent des Centres d'excellence doivent effectuer une certaine provision budgétaire au titre de la mise en oeuvre de leurs activités. Ceci doit être clairement démontré dans leurs candidatures.

Les activités des Centres d'excellence doivent être conçues selon un modèle opérationnel d'autonomie. Les sources de financement possibles pourraient être les suivantes:

- Les droits perçus au titre des formations.
- Les contributions financières des partenaires.
- Les dons provenant de gouvernements ou d'autres organisations.

### 3.2.1 Droits perçus au titre de la formation

Lorsque les Centres facturent des droits au titre des formations assurées, les droits perçus sont partagés entre l'UIT et le Centre d'excellence. Les droits à facturer au titre de la formation sont déterminés par les Commissions de direction respectives, qui établiront un barème des droits applicables pour les cours présentiels et en ligne.

### 3.2.2 Collecte et répartition des droits de formation

Normalement, tous les droits versés au titre des activités de formation des Centres d'excellence seront perçus par l'UIT et déposés sur l'un de ses comptes. L'UIT transférera à chaque Centre d'excellence la part des droits qui lui revient.

La répartition des droits de formation sera décidée par chaque Commission de direction, qui s'inspirera des lignes directrices générales suivantes:

- L'UIT conservera 20% à 30% des droits perçus par activité de formation du Centre d'excellence. Ces montants sont destinés à soutenir les activités menées par le réseau des centres, et notamment:
  - La création de contenus.
  - L'assurance qualité (recrutement de spécialistes pour vérifier les contenus).
  - L'aide générale aux Centres d'excellence.
- Chaque Commission de direction déterminera le pourcentage qui sera réellement prélevé, dans les limites prescrites.
- L'UIT transmettra le solde de 70% à 80% des droits perçus aux Centres d'excellence dans un délai de six mois.
- Dans des cas exceptionnels à déterminer par l'UIT, l'UIT se réserve le droit de prendre d'autres dispositions avec le Centre d'excellence en ce qui concerne:
  - la contribution apportée par le Centre d'excellence à l'UIT au titre de cette section si une formation est entièrement parrainée;
  - le moyen de collecte des droits de formation dans les cas où il n'est pas possible ou pas pratique d'assurer la collecte par l'intermédiaire de l'UIT.

### 3.3 Remise de certificats

#### 3.3.1 Certificats

Les Centres d'excellence délivreront des certificats de réussite au regard des tests d'évaluation organisés pendant et à la fin de chaque formation. A cet égard, les Centres d'excellence sont tenus de mettre en place des outils d'évaluation pour chaque formation assurée au titre du programme. Ces outils doivent notamment comporter les éléments suivants:

- Des évaluations régulières.
- Des exercices pratiques, le cas échéant.
- Des questionnaires et des conversations instantanées (dans le cas de cours dispensés en ligne).
- Une évaluation finale.

Les certificats seront établis par l'UIT sous l'égide de l'Académie de l'UIT en employant un modèle normalisé. Ils seront délivrés par les Centres d'excellence aux participants de chaque cours. Les certificats seront remis une fois que le Centre d'excellence aura transmis le rapport de formation. Ils seront accompagnés de la liste de participants à qui un certificat doit être décerné et du tableau contenant les résultats du test.

Lorsque les certificats nécessitent d'autres signatures que la signature de l'UIT, des copies numériques des autres signatures doivent être transmises à l'UIT avant le début du cours.

Des certificats seront délivrés aux participants ayant réussi les tests, sur présentation d'une preuve de paiement ou de certaines modalités de paiement acceptables pour l'UIT.

#### 3.3.2 Logos

Si le logo de l'UIT est le seul figurant sur le certificat, il doit être placé en haut et au centre du certificat, au-dessus du texte. Si un programme de formation associe un autre partenaire, le logo du partenaire doit être placé en haut et à gauche du certificat et être aligné horizontalement avec le logo de l'UIT, qui doit apparaître en haut et à droite.

S'il y a plus de deux partenaires, les logos des partenaires doivent être répartis et alignés horizontalement au bas du certificat. Dans ce cas, le logo de l'UIT doit apparaître en haut et au centre du certificat, au-dessus du texte.

#### 3.3.3 Signatures

Si le signataire des certificats est l'UIT, la signature doit apparaître en bas et à droite du certificat.

S'il y a d'autres signataires, la signature des autres partenaires doit figurer au même niveau que celle de l'UIT. Les signatures doivent être alignées horizontalement avec le logo respectif de chaque partenaire et avec la signature de l'UIT.

Si un système d'unités de valeur est mis en place, les organismes partenaires acceptant les unités cumulées doivent adapter le programme aux contraintes de leurs procédures d'octroi d'unités. Toutefois, ces organismes doivent conclure un accord avec l'UIT concernant la remise de diplômes ou de titres dans les différents domaines, et l'UIT doit dûment reconnaître la procédure de remise de ces diplômes.

## 4 EVALUATION DES RÉSULTATS

### 4.1 Introduction

L'UIT a la responsabilité de mettre en place un suivi régulier des activités et du fonctionnement des Centres d'excellence. Les conclusions de ce suivi serviront de point de départ pour évaluer les Centres et leurs résultats à la fin de chaque année.

Pour s'assurer que les Centres maintiennent "l'excellence" de leurs services, des critères précis permettant d'évaluer les normes de cette "excellence" devront être appliqués au regard d'un ensemble d'indicateurs fondamentaux de performance.

Le processus de suivi et d'évaluation devra comporter les éléments suivants:

- Une série d'indicateurs fondamentaux de performance.
- Un suivi et des évaluations:
  - évaluation par des participants;
  - suivi et évaluation par l'UIT.

### 4.2 Indicateurs fondamentaux de performance (IFP)

Les indicateurs suivants devront faire l'objet d'un suivi annuel afin d'évaluer les résultats de chaque centre:

- Nombre d'activités de formation mises en oeuvre par le Centre d'excellence.
- Nombre de participants par cours.
- Nombre de participants internationaux par cours.
- Niveau de satisfaction des stagiaires tel qu'indiqué dans les formulaires d'évaluation remplis après chaque formation.
- Remise ponctuelle des rapports de formation par les Centres d'excellence à l'UIT.

Les objectifs spécifiques appliqués à chaque IFP seront fixés par l'UIT. Les données seront collectées/compilées dans les Centres d'excellence par les coordonnateurs de l'UIT pour chaque région.

### 4.3 Procédure de suivi et d'évaluation

Le statut de Centre d'excellence est conféré à un organisme au regard de sa capacité présente et potentielle de faire preuve "d'excellence" dans un domaine particulier. Il est donc important de faire en sorte que tous les Centres respectent les critères les plus élevés.

L'évaluation des résultats des Centres d'excellence repose sur les indicateurs fondamentaux de performance et sur les objectifs qui leur sont associés.

L'évaluation est effectuée une fois par an par les coordonnateurs de l'UIT du Bureau régional de l'UIT concerné. L'évaluation sera fondée sur l'analyse des données collectées/compilées par chaque Centre d'excellence. Un bref rapport accompagnera les documents pertinents adressés par les Centres d'excellence. Les coordonnateurs régionaux doivent soumettre ces

dossiers au siège de l'UIT au moins un mois avant la réunion de la Commission de direction de l'année considérée. Le rapport doit contenir les observations et les recommandations du coordonnateur régional en ce qui concerne les résultats du Centre d'excellence concerné.

Le rapport doit figurer à l'ordre du jour de la réunion de la Commission de direction. Les recommandations relatives aux résultats des Centres d'excellence doivent être soumises au Directeur du BDT.

Lorsqu'à l'issue du processus d'évaluation annuelle ci-dessus, le niveau de résultats d'un Centre d'excellence s'avère peu élevé, le Directeur du BDT, après consultation de la Commission de direction, en informera le Centre d'excellence concerné et lui demandera des explications.

L'UIT met tout en oeuvre pour soutenir un Centre d'excellence confronté à des difficultés dans le but d'améliorer ses résultats.

Cependant, si un Centre d'excellence ne parvient pas à s'améliorer malgré tout le soutien apporté, l'organisme peut perdre son statut de Centre d'excellence.

## 5 GOUVERNANCE

Le réseau des Centres d'excellence possède une structure de gouvernance dont le rôle essentiel est de superviser le fonctionnement des centres. Cette structure repose sur les Commissions de direction régionales avec l'appui de l'UIT.

### 5.1 Commissions de direction

Avant le début du cycle suivant, une Commission de direction est établie pour chaque région. La principale responsabilité des Commissions de direction est de fournir des recommandations à l'UIT concernant le fonctionnement des Centres d'excellence et les moyens d'améliorer leurs résultats. Pour assurer la continuité, les Commissions de direction fonctionneront pendant toute la durée du cycle de quatre ans.

#### 5.1.1 Composition des Commissions de direction

Les membres des Commissions de direction comprendront les parties prenantes suivantes:

- Etats Membres: chaque Etat Membre/gouvernement qui héberge un Centre d'excellence deviendra automatiquement membre de la Commission de direction régionale.
- Centres d'excellence: chaque Centre d'excellence deviendra automatiquement membre de la Commission de direction régionale.
- UIT.
- Membres de l'UIT: des membres supplémentaires de la Commission de direction peuvent être choisis par région parmi l'ensemble des membres de l'UIT, y compris les gouvernements, les Membres de Secteur et les établissements universitaires membres. Les critères de sélection incluent la représentation régionale, la représentation institutionnelle et l'engagement antérieur auprès du réseau des Centres d'excellence.

### 5.1.2 Procédure de sélection des Commissions de direction

La sélection des Commissions de direction comprend les étapes suivantes:

- Après la sélection des Centres d'excellence, l'UIT informe les Etats Membres retenus pour accueillir un Centre d'excellence et qui, par conséquent, remplissent les conditions requises pour devenir membres des Commissions de direction.
- L'Etat Membre communique à l'UIT le représentant choisi pour la Commission de direction.
- L'UIT peut inviter d'autres Etats Membres, Membres de Secteur et établissements universitaires à manifester leur intérêt à faire partie des Commissions de direction régionales.
- La composition finale des Commissions de direction sera annoncée.
- Tout membre éligible de la Commission de direction qui ne souhaite pas participer à ses travaux ou qui souhaite se retirer de la commission, pour quelque raison que ce soit, est remplacé par un autre membre choisi parmi les parties prenantes intéressées.

### 5.1.3 Fonctions des Commissions de direction

La Commission de direction est chargée des fonctions suivantes:

- Formuler des recommandations et des conseils à l'UIT sur le fonctionnement des Centres d'excellence et sur les manières d'améliorer ce programme, y compris en matière de stratégie.
- Discuter et évaluer les résultats des Centres d'excellence au cours de l'année écoulée et, si nécessaire, formuler des recommandations sur la manière de les améliorer.
- Déterminer la répartition des droits de formation dans le cadre des paramètres indiqués au point 3.2 ci-dessus.
- Discuter et décider du plan de formation annuel.
- Formuler des recommandations sur des politiques et des lignes directrices en matière de prix.
- Faciliter la coopération entre les Centres d'excellence.
- Attirer de nouveaux partenaires et soutenir la promotion des activités des Centres d'excellence.

L'UIT servira de secrétariat des Commissions de direction.

### 5.1.4 Convocation des réunions des Commissions de direction

- Les réunions des Commissions de direction seront convoquées par l'UIT au quatrième trimestre de l'année au cours.
- Tous les membres des Commissions de direction sont censés assister aux réunions annuelles.
- La durée de la réunion ne doit pas dépasser deux jours.

- Les parties prenantes qui ne sont pas membres des Commissions de direction peuvent assister aux réunions en tant que membres de la délégation des Etats Membres/des Membres du Secteur, ou en tant qu'observateurs.
- Bien que la réunion soit ouverte à d'autres parties prenantes, les décisions et recommandations seront prises par les membres de la Commission de direction présents.
- Lors de la première réunion de la Commission de direction nouvellement choisie, la confirmation des membres de la Commission constituera l'un des principaux points à l'ordre du jour.
- La présidence de la Commission de direction sera assumée à tour de rôle par les membres de la commission, pour une durée d'un an.
- Le pays accueillant la première réunion d'une Commission de direction assumera automatiquement la présidence de la commission pour une durée d'un an, et sera confirmé dans ce rôle au cours de la réunion en question.
- L'accueil des réunions des Commissions de direction sera assuré à tour de rôle par les pays des membres des Commissions de direction, le pays hôte assumant la présidence pour l'année à venir.
- Si un pays venait à accueillir la réunion plus d'une fois, la règle selon laquelle le pays hôte assume la présidence prévaudra.
- Lorsque les réunions de la Commission de direction se déroulent dans une organisation qui n'est pas membre de la Commission de direction, le Secrétariat doit, après consultation des membres de la Commission de direction, proposer un président pour la réunion, qui à son tour assumera la présidence pour l'année suivante.
- Les membres des Commissions de direction prennent en charge tous leurs frais de participation à toutes les réunions des Commissions de direction.

#### 5.1.5 Ordre du jour et déroulement des réunions des Commissions de direction

- L'invitation à une réunion d'une Commission de direction sera adressée par l'UIT aux membres de la Commission au moins deux mois avant la réunion.
- L'invitation comportera le projet d'ordre du jour de la réunion, qui inclut:
  - L'élection du président.
  - Le rapport du président sortant (le cas échéant).
  - Le procès-verbal de la précédente réunion de la Commission de direction.
  - Le rapport de l'UIT sur les résultats du réseau des Centres d'excellence au cours de l'année précédente.
  - Les rapports des Centres d'excellence sur leurs résultats.
  - Les plans de formation des Centres d'excellence pour l'année à venir.
- Les Centres d'excellence sont censés présenter leurs activités durant l'année écoulée.
- Les membres de la Commission de direction sont invités à proposer des points à mettre à l'ordre du jour.



### 5.1.6 Rôle du Président de la Commission de direction

Le Président de la Commission de direction sera président pour l'année suivant sa nomination.

Le président doit renoncer à son poste lors de la réunion suivante de la Commission de direction. La présidence de celle-ci sera alors assumée par l'hôte accueillant la réunion.

Le changement de présidence sera le premier point à l'ordre du jour de la réunion, et le président sortant remettra la présidence au président entrant, qui dirigera la suite de la réunion.

Avant de céder son poste, le président sortant présente à la Commission de direction un bref rapport sur les principales questions relatives aux résultats du réseau pendant la période sous sa présidence.

Durant l'année, le Président sera notamment responsable de:

- Suivre la mise en oeuvre des décisions et recommandations prises lors de la dernière réunion de la Commission de direction.
- Soumettre des demandes à l'UIT au nom du réseau des Centres d'excellence et en assurer le suivi.
- Faciliter et présider les réunions en ligne de la Commission de direction au cours de l'année.
- Assurer l'interface avec l'UIT pour la convocation de la réunion suivante de la Commission de direction (après consultation de l'hôte de la réunion suivante).
- Discuter et convenir avec le Secrétariat de l'UIT de l'ordre du jour et du déroulement de la réunion suivante de la Commission de direction.
- Représenter la Commission de direction à d'autres réunions, le cas échéant.

Pendant la réunion de la Commission de direction, le Président est responsable du bon déroulement de la séance. Il/elle veille à ce que le rapport de la réunion soit adopté à la fin de la séance et qu'il inclue des recommandations et des décisions claires et pragmatiques en vue du suivi qu'il/elle assurera au cours de l'année. La mise en oeuvre de ces questions fera partie de son rapport sortant.